



## Synthèse des observations du public

Arrêté modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 20/11/2014 jusqu'au 11/12/2014 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

[http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csrpt-16-decembre-2014-modification-de-la-liste-a825.html?id\\_rubrique=7](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csrpt-16-decembre-2014-modification-de-la-liste-a825.html?id_rubrique=7)

### *Nombre et nature des observations reçues :*

Dix contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces dix contributions :

- Six contributions sont défavorable au report des échéances de constitution ;
- Une contribution trouve que le report n'est pas suffisant ;
- Une contribution est force de proposition pour faire évoluer la mise en œuvre du dispositif ;
- Une contribution pose une question d'application sans lien direct avec le texte.

### *Synthèse des modifications demandées :*

La plupart des contributions portaient soit sur le report de la première échéance de constitution, soit sur la liste des installations soumises à garanties financières.

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Ne pas repousser la première échéance de constitution qui complexifie le dispositif et déresponsabilise les industriels;
- Au contraire, il est proposé de reporter d'avantage la première échéance de constitution afin de prendre le temps de prendre en compte le rapport d'évaluation du dispositif par le CGEDD et le CGEJET.

- La suppression des rubriques 2712/2713 est saluée car elle est a pour but de concentrer le travail de l'inspection sur les filières illégales. En revanche, il est demandé par certains contributeurs de ne pas supprimer complètement ces installations mais uniquement de reporter la constitution en 2017 ;
- Il a été demandé d'ajouter à la liste des installations soumises à garanties financières, les grosses installations agroalimentaires classées sous les rubriques 3641 à 3643, 3650 et 3660 ;
- Il a été demandé d'exclure de la liste des installations soumises à garanties financières les installations, soumises à la rubrique 2782, de préparation des ordures ménagères en amont des unités de compostage et de méthanisation ;
- Il est proposé de créer un site internet pour permettre aux industriels de faire directement leurs calculs ;
- Il est proposé de supprimer le seuil de 75 000€ pour éviter que les petites installations ne soient mises en sécurité par l'Etat en cas de défaillance et car certains industriels ont tout fait pour être en dessous des seuils.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 12/12/2014

